



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
05/06/2026**

**NOTE EXPLICATIVE
DE
SYNTHESE**

Affaires soumises à délibération

Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

ELECTIONS

1. Election des suppléants des délégués des conseils municipaux au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

En vue de cette élection, il est nécessaire de procéder à la désignation et à l'élection des délégués et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le nombre des délégués et des suppléants est fixé en fonction de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026, soit 10 024 habitants pour la commune de Lambesc.

Au regard de la strate des communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice de la ville de Lambesc sont délégués de droit, à l'exception des conseillers municipaux européens qui ne peuvent ni être membre à titre quelconque du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection à ce collège de délégués et suppléants. Ils doivent être remplacés par le suivant français de leur liste, non élu aux élections municipales de mars 2026.

Concernant le nombre de suppléants des délégués à élire, ce nombre est fixé à 9.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des suppléants selon les modalités suivantes :

- ✓ Chaque conseiller municipal ou groupe peut présenter une liste de 9 noms parmi les électeurs de la commune, de nationalité française jouissant de leurs droits civiques,
- ✓ Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléant est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
- ✓ Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de suppléant à pourvoir
- ✓ Le vote a lieu au scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste et si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Conformément à l'article R.133 du code électoral, le bureau est présidé par le Maire ou à défaut par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau et constitué par les 2 élus les plus âgés (M. Jean-Jacques DECORDE et Mme Hélène ALLIETTA) et par les 2 élus les plus jeunes (M. Justin DUBOIS et M. Rémy ROCCHIA).

Monsieur le Maire constatera le nombre de liste déposées et fera procéder au vote.

VU le code électoral et notamment les articles L. 285 et L286 ;

VU le décret de convocation des électeurs n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2026 portant indication du nombre de délégués et des suppléants à désigner et à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

VU le courrier préfectoral du 27 avril 2026 informant la Ville des modalités de l'élection des délégués et des suppléants devant obligatoirement avoir lieu le 05 juin 2026 à l'occasion de la tenue d'un conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PROCEDER A L'ELECTION**, selon les modalités rappelées plus haut, des 9 suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs
- **DE PROCLAMER** les suppléants des délégués élus.

DOMAINE PUBLIC

2. Tarifs d'occupation du stade municipal « Charles SERRE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est apparu opportun et possible de mettre à la disposition de comités d'entreprises ou de sociétés privées, le stade municipal Charles SERRE.

Cette mise à disposition permettra ainsi de valoriser pécuniairement cette infrastructure communale, en dehors des périodes d'utilisation par les associations lambescaines et sans que cela n'impact leurs créneaux et leur fonctionnement.

Cette mise à disposition sera également envisagée sans préjudice de l'utilisation des infrastructures sportives faites par l'éducation nationale.

Il est donc proposé la tarification suivante :

- ✓ Entreprises, Sociétés ou particuliers :
 - 3 000 € par journée d'occupation du Stade municipal Charles SERRE
- ✓ Associations lambescaines ou extérieures :
 - Gratuité

La redevance pour l'occupation du domaine public englobe les frais liée aux consommations d'eau et d'énergie.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les tarifs d'occupation du stade Charles SERRE tels que présentés ci-dessus à compter du 06 juin 2026

INSTITUTIONS

3. Commission Grands Projets – Institution et désignation des membres

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération n° 2026-040 du 29 avril 2026, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'assemblée prévoyant la création de plusieurs commissions permanentes composées de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Lors des débats, il est apparu opportun qu'une commission supplémentaire dite « Grands Projets » soit créée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les désignations doivent se faire au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, hormis les dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'INSTITUER** une commission Grands Projets pour la durée du mandat, présidée par Monsieur le Maire et composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants
- **DE DECIDER** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des membres de la commission Grands Projets
- **DE DESIGNER** les membres de cette commission

DECISIONS

2026-074	CP	23/04/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-017 : extension de garantie radar pédagogique Evolis Solution - alimentation hybride avec ELAN CITE	199,00 € HT/an soit 238,80 € TTC/an
2026-075	MEDIA	27/04/2026	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec Madame Isabelle THOMAS et Monsieur Jean LEBRETON pour une exposition intitulée « <i>ITINÉRANCE, Loin d'un monde trop réel</i> »	/
2026-076	CP	28/04/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-018 : maintenance préventive et curative des TNI des écoles avec ICONTE TECHNOLOGIES	4000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC
2026-077	CULT	28/04/2026	Portant sur la signature du contrat de cession avec la société Premier Production pour le spectacle "Sabor Life is rythm"	6960 € TTC
2026-078	CP	04/05/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-019 : location de machines à café avec la Société GRAINS DE CAFE	807,16 € HT/mois soit 895,63 € TTC/mois
2026-079	CP	04/05/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-020 : mise à disposition de distributeurs automatiques en gestion complète avec la Société SOLUTIONS CAFE	827,20 € HT/mois soit 909,92 € TTC/mois
2026-080	MEDIA	05/05/2026	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec Monsieur David GROSS pour une exposition intitulée « La terre et le feu »	/
2026-081	JUR	07/05/2026	Portant sur signature avenant n°1 du marché n°2026-002	1 100,00 € HT

2026-082	MEDIA	19/05/2026	Portant sur la signature du contrat de cession pour le spectacle "Enquête au manoir" de l'association Le rêve et l'âme agit	853,08 € HT soit 900 € TTC
2026-083	CP	19/05/2026	Portant sur la signature de l'avenant n°2 du marché 2024-005	/
2026-084	CP	19/05/2026	Portant sur la signature du contrat n°2026-021	180,00 € HT soit 216,00 € TTC
2026-085	Pôle Pop	20/05/2026	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de salle pour les permanences du Conciliateur de Justice	/